

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

**Bureau des réglementations,  
des élections et des associations**

**Arrêté préfectoral n° 69-2026-02-09-00002  
portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Lyon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-12-17-00002 du 17 décembre 2025 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lyon ;

Considérant les propositions de modifications des maires des communes de Beauvallon, Charly, Collonges-au-Mont d'Or, Givors, Jons et Vaulx-en-Velin ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE**

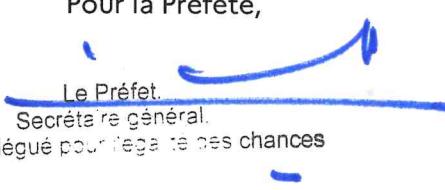
**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2025-12-17-00002 du 17 décembre 2025 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lyon sont abrogées.

**Article 2 :** Les membres des commissions de contrôle des listes électorales figurent dans le tableau annexé ci-après. Ils sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux.

**Article 3 :** Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 09 FEV. 2026

Pour la Préfète,

  
Le Préfet.  
Secrétaire général.  
Préfet délégué pour l'égalité des chances